



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRETE du - 6 JAN. 2020

abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-P-1124 du 19 novembre 2010

- actualisant les prescriptions techniques fixées à la société Anjou Maines Céréales, successeur de la S.A. Guy Michel, pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail et d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium implantés au lieu-dit la Petite Motte à Bonchamp-lès-Laval ;
- codifiant l'arrêté préfectoral n° 95-1339 du 5 décembre 1995 modifié, autorisant la S.A. Guy Michel à exploiter une unité de fabrication d'aliments pour le bétail par transformation de produits agricoles à cette adresse.

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-P-1124 en date du 19 novembre 2010 , actualisant les prescriptions techniques fixées à la société Anjou Maines Céréales, successeur de la S.A. Guy Michel dont le siège social est situé à Château-Gontier (53200 BP363), pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail et d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium implantés au lieu-dit la Petite Motte à Bonchamp-lès-Laval et codifiant l'arrêté préfectoral n° 95-1339 du 5 décembre 1995 autorisant la S.A. Guy Michel à exploiter, après extension, une unité de fabrication d'aliments pour le bétail par transformation de produits agricoles à Bonchamp-lès-Laval (ZI des Mottes), modifié par l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1417 du 26 juillet 2002 fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2019 ;

Vu le dossier déposé le 22 mars 2018 par la société Anjou Maines Céréales à Bonchamp-lès-Laval relatif à l'évolution de ses activités et la régularisation de sa situation administrative ;

Considérant que la société Anjou Maines Céréales à Bonchamp-lès-Laval relève désormais du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques n°2160, 4734 (ancienne 1432-2-b), 1435 et 2910 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-P-1124 du 19 novembre 2010, susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-P-1124 du 19 novembre 2010, actualisant les prescriptions techniques fixées à la société Anjou Maines Céréales, successeur de la S.A. Guy Michel dont le siège social est situé à Château-Gontier (53200 BP363), pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail et d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium implantés au lieu-dit la Petite Motte à Bonchamp-lès-Laval et codifiant l'arrêté préfectoral n° 95-1339 du 5 décembre 1995, modifié, autorisant la S.A. Guy Michel à exploiter une unité de fabrication d'aliments pour le bétail par transformation de produits agricoles à Bonchamp-lès-Laval (ZI des Mottes) est abrogé.

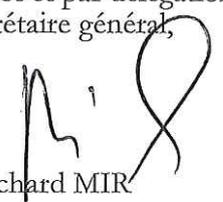
**Article 2 :** le présent arrêté est notifié à la société Anjou Maines Céréales à Bonchamp-lès-Laval.

Une copie de l'arrêté est déposée aux archives de la mairie de Bonchamp-lès-Laval et peut y être consultée. Cet arrêté est affiché dans ladite mairie pendant un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Bonchamp-lès-Laval et envoyé à la préfecture.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant 4 mois :  
<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles/Autorisations>

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Bonchamp-lès-Laval, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Richard MIR

### Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes cedex :

1°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)